



**Organisation
mondiale de la Santé**

BUREAU RÉGIONAL DE L'

Europe

Comité régional de l'Europe
Soixante et unième session

EUR/RC61/R6

Bakou (Azerbaïdjan), 12-15 septembre 2011

15 septembre 2011

112563

ORIGINAL : ANGLAIS

Résolution

Plan d'action stratégique européen sur la résistance aux antibiotiques

Le Comité régional,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé sur les maladies émergentes et autres maladies transmissibles : résistance aux antimicrobiens (WHA51.17), sur l'amélioration de l'engagement de la résistance aux antimicrobiens (WHA58.27) et sur la tuberculose multirésistante et ultrarésistante : prévention et lutte (WHA62.15) ;

Reconnaissant les engagements actuels des États membres et les activités en cours en vertu de la Stratégie mondiale OMS pour la maîtrise de la résistance aux antimicrobiens, et le fait que les groupes de travail et les réseaux informels aux niveaux mondial et régional visent à agir sur certains éléments des défis posés par la résistance aux antimicrobiens (usage rationnel des antimicrobiens, surveillance de la résistance aux antimicrobiens, etc.) ;

Préoccupé par l'émergence croissante de la résistance aux antibiotiques, notamment aux antibiotiques de dernier recours comme les carbapénèmes, ainsi que par le manque de recherche et de développement de nouveaux antibiotiques ;

Préoccupé en outre par le fait que le nombre de décès dus à des infections bactériennes résistantes et d'origine nosocomiale dépasse les 25 000 personnes chaque année rien que dans l'Union européenne, ce qui suscite une hausse des coûts des soins de santé et pour la société ;

Prenant en compte le fait que la résistance bactérienne et les infections nosocomiales sont étroitement liées, et que les mesures globales prises en vue d'améliorer la lutte anti-infectieuse et la gestion de l'usage des antibiotiques préconisent l'adoption d'une approche intégrée dans les lieux de soins de santé ;

Reconnaissant que les pratiques de lutte anti-infectieuse, et en particulier l'hygiène des mains, sont des interventions présentant un très bon rapport coût-efficacité pour prévenir de nombreuses infections et la résistance aux antibiotiques ;

Reconnaissant en outre que la résistance aux antibiotiques survient en cas d'utilisation de ces médicaments, en particulier quand ils sont mal utilisés ou font l'objet d'un usage exagéré, que les antibiotiques sont utilisés non seulement en santé humaine, mais aussi dans une large mesure dans la production alimentaire animale, et que l'information sur la consommation fait défaut dans de nombreux pays ;

Conscient que les antibiotiques sont souvent disponibles en vente libre dans de nombreux pays, et que leur utilisation prudente n'est pas prise en compte ou insuffisamment abordée dans les programmes de formation médicale et en sciences médicales ;

Conscient de la multiplication des éléments de preuve corroborant l'existence d'un lien étroit entre l'émergence et la propagation de la résistance aux antibiotiques entre les humains, les animaux et l'environnement, et que les solutions potentielles doivent embrasser tous les secteurs ;

Reconnaissant le caractère fragmenté et insuffisant de la surveillance et de l'information relatives à la résistance aux antibiotiques dans les infections bactériennes et à la consommation d'antibiotiques ;

Ayant examiné le Plan d'action stratégique européen sur la résistance aux antibiotiques¹ ;

Conscient que la tuberculose multirésistante et ultrarésistante accuse des taux très élevés de prévalence dans certains pays et devrait être prise en compte dans la plupart des démarches intégrées, comme indiqué dans le Plan d'action stratégique européen sur la résistance aux antibiotiques ;

¹ Document EUR/RC61/14.

1. ADOPTE le Plan d'action stratégique européen sur la résistance aux antibiotiques en tant que cadre stratégique intersectoriel dans la Région européenne pour la mise en œuvre de la Stratégie mondiale OMS pour la maîtrise de la résistance aux antimicrobiens ;
2. PRIE INSTAMMENT les États membres² de la Région européenne de l'OMS :
 - a) d'assurer l'engagement politique et les ressources pour mettre en œuvre la Stratégie mondiale OMS pour la maîtrise de la résistance aux antimicrobiens par l'intermédiaire du Plan d'action stratégique européen sur la résistance aux antibiotiques, en recensant les grandes priorités nationales sur la base des sept orientations stratégiques reprises dans le Plan d'action stratégique européen et en élaborant des plans nationaux ;
 - b) d'analyser la situation nationale en matière de résistance aux antimicrobiens et d'utilisation des antibiotiques dans le cadre d'une approche intégrée englobant la communauté, les services et établissements de soins de santé et la production alimentaire animale ;
 - c) de soutenir la mise en place de systèmes nationaux de surveillance et de suivi de la résistance aux antibiotiques et de la consommation de ces médicaments ;
 - d) de mettre en œuvre et de formaliser des mécanismes nationaux de coordination intersectorielle et globale, en établissant un lien avec les associations professionnelles nationales, les groupes de défense de la sécurité des patients et d'autres acteurs non gouvernementaux concernés ;
 - e) d'examiner et d'assurer le respect des recommandations nationales pour la lutte anti-infectieuse dans les lieux de soins de santé ;
 - f) de développer la coopération avec l'industrie pharmaceutique, les universités et les autres secteurs concernés en vue de s'atteler à la recherche et au développement de nouveaux antibiotiques et d'outils de diagnostic pour endiguer la résistance à ces médicaments ;
 - g) de soutenir les campagnes nationales de sensibilisation aux causes de la résistance aux antibiotiques, notamment par la participation à une Journée européenne élargie d'information sur les antibiotiques ;

² Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionales.

3. PRIE la directrice régionale :

- a) de continuer à jouer un rôle pilote en traitant de l'importance de la résistance aux antibiotiques pour la santé publique, et de fournir des outils, des conseils et un soutien technique aux États membres ;
- b) d'aider les États membres³ à évaluer leur situation actuelle en ce qui concerne la résistance aux antibiotiques, la consommation d'antibiotiques, ainsi que leur capacité à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action nationaux ;
- c) de faciliter les échanges d'informations et une analyse régionale des tendances et des facteurs de résistance aux antibiotiques, notamment par la création de plateformes régionales pour le partage et l'analyse des données ;
- d) en collaboration avec les États membres⁴, de s'engager dans des partenariats régionaux et mondiaux afin de favoriser la mobilisation régionale des ressources humaines et financières dans le but d'améliorer les capacités nationales et régionales à endiguer la résistance aux antibiotiques ;
- e) de collaborer avec les partenaires régionaux en vue d'examiner et de promouvoir les outils et les conseils sur l'utilisation non humaine des antibiotiques et de soutenir l'innovation et la recherche en matière d'agents antibiotiques et d'outils de diagnostic ;
- f) de collaborer avec les organisations non gouvernementales et les groupes de défense de la sécurité des patients concernés en vue de favoriser la sensibilisation accrue à la résistance aux antibiotiques et à l'importance de l'utilisation prudente de ces médicaments ;
- g) de faire rapport chaque année au Comité régional sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action stratégique européen jusqu'en 2014, et tous les deux ans après cette date, avec préparation d'un rapport final en 2020.

³ Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionales.

⁴ Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionales.